

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**DU BUREAU**

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0585**

commune (s) :

objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie et d'un plan de communication concernant le projet de création de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

**Bureau du 8 décembre 2014****Décision n° B-2014-0585**

objet : **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie et d'un plan de communication concernant le projet de création de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Par décision n° B-2013-4525 du 9 septembre 2013, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan de communication concernant le projet de création de la Métropole de Lyon.

Ce marché, notifié le 2 février 2014 au groupement conjoint d'entreprises In medias RES (mandataire)/ERNST & YOUNG pour un montant maximum de 450 000 € HT a répondu à l'ensemble des attentes concernant la stratégie, le développement d'actions de communication interne tout au long du projet de création de la Métropole.

Toutefois, des actions particulières ont dû être développées en direction des agents du Conseil général, dont la majorité va rejoindre la Métropole : à la fois des éléments d'information générale, mais aussi des points particuliers concernant leurs futures conditions de travail : communication sur les mutuelles, les congés, et plus globalement sur l'avancement des négociations sociales. Des temps de conférences méridiennes leur ont également été ouverts et des supports d'information communiqués à leur domicile d'ici la fin de l'année.

Si cette cible était bien identifiée, le volume des actions passées et à venir en sa direction s'avère supérieur à ce qui était normalement prévisible lors de la conclusion du marché.

En conséquence, afin de mener à bien ces actions dans les délais contraints de la création de la Métropole de Lyon, il est nécessaire de passer un avenant d'un montant de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC portant le montant maximum du marché à 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 11,1 % du montant initial du marché. Toutes les autres dispositions contractuelles restent inchangées.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 28 novembre 2014, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 2014-43 conclu avec le groupement conjoint d'entreprises In medias RES (mandataire)/ERNST & YOUNG pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan de communication concernant le projet de création de la Métropole de Lyon.

Cet avenant, d'un montant de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC porte le montant total du marché à 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, dans la limite d'un montant maximum de 500 000 € HT (600 000 € TTC), sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et 2015 - compte 617 - fonction 020 - opération n° 0P02O2847.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.**